



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un février à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipale en mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure BERTOLOTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA), Madame Véronique RUSCELLI (procuration à Elisabeth THIONEL).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 14 février 2022.

=====
Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

=====
1. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur François Maimone

Monsieur le Rapporteur indique que Madame la responsable du Service de Gestion Comptable lui a adressé l'état d'admission en non-valeur des créances éteintes.

Ces créances sont définitivement effacées, par décision judiciaire (liquidation judiciaire, clôture avec insuffisance d'actif, surendettement avec décision d'effacement de dette...).

Les admissions en non-valeur de créances éteintes s'élèvent à 43 € pour l'exercice 2021, selon l'annexe jointe, et doivent faire l'objet d'un mandat à l'article 6542, créances éteintes.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEES	ARTICLES	TOTAL
2021	6542	43.00 €
TOTAL		43.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRONONCE l'admission en non-valeur de créances éteintes pour la somme de 43.00 €.

2. REMBOURSEMENT D'UN DOUBLE PAIEMENT DE FACTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune met à la disposition des parents d'élèves un « portail famille » leur permettant de réserver et régler en ligne les repas pris à la cantine scolaire.

Un dysfonctionnement du lien entre l'application Payfip de paiement à distance et le logiciel de la commune a empêché l'enregistrement des paiements pendant quelques jours début janvier.

De ce fait, la famille Cazaban Carrare a réglé deux fois la facture de novembre 2021 d'un montant de 43.20 €.

Leur enfant n'étant plus scolarisé dans la commune, Monsieur le rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de la somme de 43.20 € payée à tort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE le remboursement de la somme de 43.20 € à la famille Cazaban Carraze.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

3. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE SITUES PLACE DU PORTAIL ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE Y AFFERENT

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur Joseph BERAHA a déposé auprès de la Commune une demande d'occupation temporaire des locaux situés place du Portail.

Cette convention est consentie pour une durée allant du 01 mars 2022 au 30 novembre 2022.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 800 euros HORS CHARGES (eau, électricité).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés place du Portail,

FIXE le prix du loyer mensuel à 800 euros HORS CHARGES,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout acte y afférent.

4. CREATION DE TARIF POUR CONFERENCES LORS DU NOUVEL EVENEMENT AUTOUR DE L'HISTOIRE ET DU THEME DE LA TRANSMISSION DE CHATEAUNEUF DU PAPE DES 13 ET 14 MAI 2022

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur Le Rapporteur informe l'Assemblée de la création d'une action à la fois événementielle et culturelle autour de l'histoire et du patrimoine de Châteauneuf du Pape, organisée par la Ville de Châteauneuf du Pape en collaboration avec l'historien M. Franck Ferrand.

Ce nouvel événement se veut être un moment fort de découvertes et de partages, offrant au public un riche panorama sur notre histoire et sa transmission, au travers de conférences, débats et rencontres animés par des invités reconnus et issus du monde culturel, philosophique et historique.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour cette première édition, l'évènement se déroulera sur deux jours et aura pour thèmes « La Prophétie des Papes » ainsi que la « Transmission patrimoniale, historique et culturelle ».

M. Le Rapporteur a le plaisir d'informer l'Assemblée que les intervenants seront M. Franck Ferrand historien, Mme Christine Kelly journaliste, M. Michel Maffesoli sociologue et M. François-Xavier Bellamy philosophe.

Les objectifs de cet évènement sont :

- d'instaurer un rendez-vous annuel, culturel et incontournable, autour de notre histoire et accessible à un large public,
- de promouvoir et communiquer sur la diversité des atouts de Châteauneuf du Pape, lieu de rencontres.

M. Le Rapporteur propose que chaque année, un thème fédérateur soit choisi pour rassembler de nouveaux intervenants et éveiller ainsi la curiosité du public.

M. Le Rapporteur propose à l'Assemblée la création d'un tarif unique :

- Conférence et cocktail autour des vins de l'AOC : 30 euros

Ce tarif s'appliquera pour la soirée du vendredi soir et l'après-midi du samedi. Ce tarif est à rattacher à la Régie Communication & Évènementiel.

Les recettes seront constatées contre remise d'un ticket issu d'un carnet à souches.

Les tickets seront mis en vente à l'Office de Tourisme Intercommunal, Antenne Châteauneuf du Pape, une convention de partenariat de billetterie spectacle sera mise en place entre la commune et l'Office Intercommunal de Tourisme, Antenne Châteauneuf du Pape.

Afin d'offrir la possibilité à tous de participer à l'évènement, M. Le Rapporteur propose à l'Assemblée la gratuité pour les conférences du samedi matin et le spectacle de clôture du samedi soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du tarif unique d'entrée d'un montant de 30 euros.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AVIGNON FESTIVAL ET COMPANIES ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHATO OFF LES MURS

Rapporteur : Monsieur Yannick FERAUD



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la commune de Châteauneuf du Pape est partenaire de l'opération Off les Murs, initiée en 2015 par Avignon Festival & Compagnies, permettant aux compagnies participant au Festival OFF de diffuser leurs spectacles ailleurs qu'à Avignon.

Forte du succès des éditions précédentes, la 7ème édition du Festival Chato'Off les Murs accueillera, cinq soirées théâtrales de grande qualité pour une programmation culturelle diversifiée, adaptée à tous les publics, sur la scène éphémère de la cour de l'école Camus.

Monsieur Le Rapporteur informe l'Assemblée qu'une convention de partenariat entre la commune et l'association Avignon Festival et Compagnies sera signée, dont les principales modalités sont mentionnées ci-après.

La Ville s'engage à :

- Programmer des spectacles sélectionnés parmi les nombreuses compagnies qui ont fait acte de candidature auprès d'AF&C,
- faire figurer sur sa communication le logo d'AF&C,
- mettre à disposition durant le Chato'Off les Murs un espace de renseignements pour AF&C.

Avignon Festival & Compagnies s'engage à :

- Donner accès à la Ville à l'interface Off les Murs, répertoriant l'ensemble des Compagnies inscrites pour le Festival Off,
- Mentionner le nom de la Ville sur tous ses supports de communication : site internet et ses déclinaisons numériques, réseaux sociaux, programme papier, carnet du Off, agenda du festival, dépliant Off les Murs,
- Apporter un soutien dans la mise en place de l'opération Off les Murs,
- Convier la Ville aux démarches générales de communication : Conférences de Presse, manifestations d'ouverture et clôture du festival, vernissage...

Dans le cadre du partenariat, la Ville s'engage à verser une subvention d'un montant de **700 euros** à l'association Avignon Festival et Compagnies, afin de s'acquitter des frais d'inscription à l'opération Off les Murs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association Avignon Festival & Compagnies,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférent.

Page 5 sur 9



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES NOCTURNES LITTÉRAIRES ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Madame Brigitte CLAPOT

Madame Le Rapporteur informe l'Assemblée de l'organisation de la 5ème édition de la Manifestation Les Nocturnes Littéraires, qui se tiendrait le samedi 6 août 2022 dans la Rue de la République à Châteauneuf du Pape.

Depuis l'été 2018, la Ville de Châteauneuf du Pape accueille le temps d'une soirée une caravane littéraire composée d'un plateau d'auteurs de best-sellers, de littérature actuelle, de polars, BD et jeunesse, complété par quelques auteurs régionaux.

Cette rencontre conviviale entre les auteurs et le public a pour objectifs:

- d'instaurer un évènement culturel, accessible à un large public,
- de promouvoir et communiquer sur la diversité des atouts de Châteauneuf du Pape,
- de permettre un dialogue direct entre les auteurs et le public,
- de mettre en place de façon pérenne un évènement estival incontournable et convivial.

Les modalités de l'organisation de la manifestation seront stipulées et cadrées par une convention de partenariat entre la commune et l'association Les Nocturnes Littéraires.

L'association Les Nocturnes Littéraires s'engage au respect strict des consignes réglementaires sanitaires liées à la crise COVID-19.

Afin de contribuer aux frais de l'association dans le cadre de l'organisation de la manifestation, Madame Le Rapporteur propose une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros pour l'édition de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association Les Nocturnes Littéraires,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférent.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

7. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR L'OBTENTION DU CAEP MNS (CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR)

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Dans le cadre de la formation professionnelle un agent du service Animation-Jeunesse, souhaite s'inscrire à une formation pour l'obtention du CAEP MNS, (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur).

Une convention sera signée avec le centre territorial de formation de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport du Languedoc-Roussillon. Cette formation se déroulera du 8 au 10 juin 2022 à Carnon. Le montant de la formation s'élève à 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

8. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FAÇON PONCTUELLE OU SAISONNIERE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

Considérant que pour renforcer les services municipaux de façon ponctuelle ou saisonnière tout au long de l'année 2022, la Commune doit procéder au recrutement de personnel qualifié non titulaire ;



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au conseil municipal :

- De créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
22	Adjoint technique NT	Tous services	IB367/IM343	12 à 35 h /35 h (Dont 5 saisonniers) 10 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
2	Adjoint administratif NT	Administratif	IB367/IM343	1 à 35 h 1 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
2	Adjoint d'animation	SAEJ	IB367/IM343	1 à 35 h 1 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
2	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Crèche	IB434/IM383	2 à 35 H	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tableau ci-dessus relatif à la création de postes figurant dans la présente délibération,

DIT que les crédits seront portés au budget communal.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS

✚ DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS :
Décision 15/2021 - Décision 02/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,
Claude AVRIL

Le secrétaire de séance,
Michel GARCIA

